

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:-

DECRET N°74-203 du 2 août 1974

portant promotion de Monsieur Maurille  
CODJIA, Magistrat, au 2<sup>e</sup> grade lé éche-  
lon.--

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
- VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
- VU la Loi n° 65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature Dahoméenne et les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'Ordonnance n° 72-23 du 24 Juillet 1972, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- VU le Décret n° 226/PC-MJL du 1er Juillet 1965, portant classement indiciaire des Magistrats ;
- VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n° 73-20 du 20 Janvier 1973 relatif au déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le Décret n° 194/PC-MJL du 2 Juin 1965, portant composition de la Commission d'Avancement des Magistrats de l'Ordre Judiciaire ;
- VU le Décret n° 64/PR-MJL du 17 Septembre 1965, portant nomination de Monsieur Maurille CODJIA, dans le Corps de la Magistrature Dahoméenne ;

.../...

VU le Décret n°74-202 du 2 août 1974, portant inscription de Monsieur Maurille CODJIA, Magistrat de 3ème grade, 7ème échelon au tableau d'Avancement pour une promotion au 1er échelon du 2ème grade pour compter du 1er Août 1974 ;  
SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;  
Après avis de la Commission d'Avancement ;

LE CONSEIL DES MINISTRE ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 37 de la Loi n°65-5 du 20 Avril 1965, complétée par les Ordonnances n° 6 et 39/PR-MJL des 25 Janvier et 31 Août 1966, Monsieur Maurille CODJIA, Conseiller à la Cour Suprême, Magistrat de 3ème grade 7ème échelon, est promu au 2ème grade 1er échelon pour compter du 1er Août 1974.

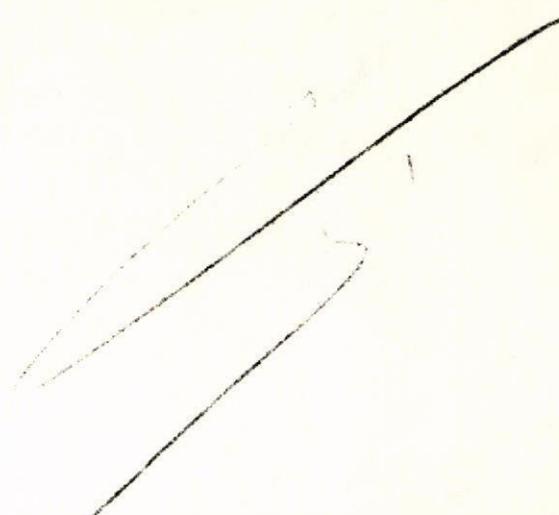
ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

.../...

Fait à COTONOU, le 2 août 1974

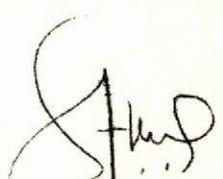
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,

  
Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Pr/Le Ministre de l'Economie  
et des Finances, absent,  
Le Ministre des Transports, Postes  
et Télécommunications chargé de  
l'intérim,

  
Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOUENS

  
Capitaine Charles BEBADA

AMPLIATIONS : PR 8 - SGG 6 - MJL 20 -  
Ministères 11 - DB 2 - DC 2 - DE 2 -  
Trésor 2 - IAA 2 - IGF 2 - Dtion.St. 2 -  
Gde.Chanc. 2 - PCA 2 - PG 2 - DI 2 -  
Intéressé 1 - J O R D 1.-CS 6 DGP 2  
DGAJL-INSAE 4 CNR 4 SPD 2